



Obligation de déclaration et de nettoyage des bateaux (ODNB)

Mise en œuvre de l'ODNB pour les organisateurs des manifestations nautiques



Obligation de déclaration et de nettoyage des bateaux en cas de changement de plan d'eau ou de cours d'eau

Les bateaux immatriculés navigant sur un plan ou un cours d'eau de Berne, Fribourg, Glaris, Grisons, Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Saint-Gall, Uri, Zoug et Zurich sont soumis à une obligation de déclaration et de nettoyage en cas de déplacement vers d'autres eaux. Les propriétaires de bateaux doivent déclarer en ligne le changement de plan d'eau ou de cours d'eau et faire nettoyer leur embarcation de manière professionnelle à une station de nettoyage agréé. Une attestation de mise à l'eau est ensuite envoyée automatiquement et reste valable jusqu'à ce que le bateau change à nouveau de plan ou de cours d'eau. Vous trouverez plus d'informations sur les sites web cantonaux (liens à la fin du document).

Mise en œuvre du ODNB lors des manifestations nautiques

L'ODNB s'applique également aux manifestations nautiques. Contrairement à la procédure standard, celle-ci est adaptée pour certains types de bateaux lors d'événements nautiques

Pour les bateaux qui ne changent pas de plan ou de cours d'eau, l'attestation de conformité pour la mise à l'eau existante reste valable. Aucun nettoyage ni contrôle ne sont alors nécessaires.

Qu'est-ce qui est considéré comme une manifestation nautique ?

Sont considérés comme manifestation nautiques les régates ainsi que les entraînements organisés par l'association (avec publication sur le site Internet) ainsi que leur retour. L'utilisation des processus d'attestation 1 et 2 à des fins privées est interdite.



En tant qu'organisateur ou organisatrice d'une manifestation nautique, que dois-je faire ?

Avant la manifestation nautique

1. **Informez au préalable les participantes et les participants**, qu'une obligation de déclaration et de nettoyage des bateaux (ODNB) s'applique dans le plan d'eau ou le cours d'eau. Veuillez noter que l'ODNB s'applique également aux manifestations nautiques, mais que pour certains types de bateaux, le processus d'attestation a été adapté par rapport à la procédure standard.

Veuillez vous référer à cet effet à la fiche d'information «ODNB pour les personnes participant à des manifestations nautiques» et vous assurer que les participantes et participants sont au courant qu'ils doivent déclarer le changement de plan d'eau ou de cours d'eau et qu'ils ne peuvent participer à la manifestation qu'avec un bateau nettoyé conformément au processus d'attestation. (Les différentes procédures d'attestation sont décrites à la page suivante.)

2. Veuillez à ce que le matériel nécessaire à l'événement qui sera déplacé d'un plan d'eau à l'autre soit nettoyé au préalable (par exemple les chaînes, les bouées).

Le jour de la manifestation nautique (processus d'attestation 1 et 2) :

3. Faites confirmer sur place le nettoyage des bateaux par les participantes et participants au moyen d'une **signature** (document «Confirmation du nettoyage du bateau et contrôle pour les manifestations nautiques»).
4. **Contrôlez**, en votre qualité d'organisateur, **que les bateaux sont nettoyés** en vous référant à la check-list dans le document «Confirmation du nettoyage du bateau et contrôle pour les manifestations nautiques». Prévoyez suffisamment de temps pour le contrôle.
5. Demandez à voir le formulaire «Déclaration de déplacement du bateau vers un autre plan d'eau ou cours d'eau» et vérifiez si le **plan d'eau ou le cours d'eau de destination est correctement indiqué**.
6. Délivrance du certificat de nettoyage : scannez le code QR sur le document « Déclaration de déplacement du bateau vers un autre plan d'eau ou cours d'eau». Il est également possible d'indiquer le numéro du bateau manuellement via <https://form.umwelt-zentralschweiz.ch/smrp/start.do?generalid=Schiffsreinigung&lang=fr>. Sélectionnez votre club / association comme : «zzz_Kontrollstelle nautische Anlässe: nom de club» (champ gris = recherche en texte intégral) et indiquez le code PIN de votre club. Sélectionnez ensuite votre nom et saisissez votre code PIN personnel.



Confirmez le nettoyage par voie électronique (cochez la case). Une attestation de conformité pour la mise à l'eau sera alors automatiquement envoyée au propriétaire et le bateau pourra être mis à l'eau. L'attestation reste valable jusqu'à ce que le bateau change à nouveau de plan d'eau ou de cours d'eau.



Quel processus d'attestation s'applique à mon bateau ?

Type de bateau / type d'amarrage	Amarrage à terre*	Amarrage à flot*
Type de bateau A : - bateaux simples - sans moteur refroidi à l'eau - sans cabine	Processus d'attestation 1	Processus d'attestation 2
Type de bateau B : - bateaux équipés de moteurs hors-bord refroidis à l'eau (par exemple, bateaux d'entraîneurs et d'accompagnement) - sans cabine	Processus d'attestation 1	Processus standard
Type de bateau C : - bateaux de sport (notamment quillards) selon la liste des classes de Swiss Sailing, n'appartenant pas au type de bateau A (moteurs hors-bord escamotables uniquement) https://www.swiss-sailing.ch/fr/youth/class-finder	Processus d'attestation 1	Processus d'attestation 2
Type de bateau D : - tous les autres bateaux n'appartenant pas aux types de bateaux A, B ou C (bateaux complexes ne figurant pas dans la liste des classes de Swiss Sailing)	Processus standard	Processus standard

- * **Amarrage à terre** = lorsqu'un bateau est amarré à sec (p. ex. sur une remorque) et ne reste pas plus de 5 jours d'affilée dans l'eau. Cela vaut aussi bien pour les plans d'eau locaux que pour les plans d'eau où se déroule la manifestation nautique.
- Amarrage à flot** = Un bateau est considéré comme étant à l'eau dès lors qu'il reste à l'eau pendant plus de cinq jours consécutifs dans les eaux du lieu d'amarrage ou dans les eaux où se déroule la manifestation nautique.

Processus d'attestation

Processus d'attestation 1

- **Nettoyage** par le ou la propriétaire du bateau **avec de l'eau chaude à haute pression** (minimum 45° C) ([voir la vidéo](#) sur YouTube « Verbreitung von Neobiota stoppen – Anleitung Bootsreinigung ») sur une place de nettoyage adaptée, p. ex. une station de lavage (exigences : place stable raccordée aux canalisations d'eaux usées, voir également la brochure en allemand « [Umweltschutz in der privaten Boots- und Schifffahrt](#) »); Si le bateau est équipé d'un moteur, les **conduites de refroidissement de ce dernier doivent être rincées au minimum 2 minutes**.
- **Confirmez** à l'organisateur, par votre signature, que vous avez nettoyé votre bateau conformément aux exigences. À cette fin, le contrôleur ou la contrôlease formé(e) vous remettra le document « Confirmation du nettoyage du bateau et contrôle pour les manifestations nautiques ».
- Cette personne **vérifie ensuite le nettoyage et le valide** sur la plateforme de déclaration électronique. Au retour, une personne formée de votre club peut certifier le nettoyage (principe du double contrôle), à condition que l'ODNB s'applique dans vos « eaux locales » et que vous ayez besoin d'une nouvelle attestation de conformité pour la mise à l'eau.
- L'attestation de conformité pour la mise à l'eau vous sera automatiquement envoyée par e-mail.



Processus d'attestation 2

- Nettoyage et modalités selon le processus d'attestation 1 (voir ci-dessus), **plus** :
- Preuve que le bateau a été mis à **séché pendant 5 jours** (qu'il est donc resté sur une place à sec).

Processus standard – ODNB ordinaire

- L'ODNB ordinaire s'applique également aux manifestations nautiques.
- Pas de nettoyage par les propriétaires de bateaux et pas d'autorisation par l'organisateur / le club possibles.
- Déclaration et nettoyage selon la [Fiche d'information sur l'obligation de déclaration et de nettoyage pour les bateaux](#)

Informations complémentaires et contacts:

- Canton **Berne**: www.be.ch/nettoyage-bateaux / Amt für Landwirtschaft und Natur / +41 31 636 49 10 / neobiota@be.ch
- Canton **Fribourg**: <http://www.fr.ch/nettoyage-bateaux> / Service de l'environnement / +41 26 305 37 60 / smrp@fr.ch
- Canton **Glaris**: www.gl.ch/schiffsreinigungspflicht / Abteilung Umweltschutz und Energie / +41 55 646 64 76 / umweltschutz@gl.ch
- Canton **Grisons**: <http://www.anu.gr.ch/smrp> / Amt für Natur und Umwelt / +41 81 257 29 46 / info@anu.gr.ch
- Canton **Saint-Gall**: www.sg.ch/schiffsreinigungspflicht / Amt für Natur, Jagd und Fischerei / +41 58 229 39 53 / neobiota@sg.ch
- Canton **Zurich**: www.zh.ch/schiffsreinigung / Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft / Sektion Biosicherheit / +41 43 259 39 04 / neobiota@bd.zh.ch // Amt für Landschaft und Natur / Fischerei- & Jagdverwaltung / + 41 43 259 39 08 / fjv@bd.zh.ch
- Central Switzerland**: www.umwelt-zentralschweiz.ch/schiffsreinigungspflicht
- Canton **Lucerne**: Dienststelle Landwirtschaft und Wald / +41 41 349 74 00 / lawa@lu.ch
- Canton **Nidwald**: Amt für Raumentwicklung / +41 41 618 72 21 / natur.landschaft@nw.ch
- Canton **Obwald**: Amt für Landwirtschaft und Umwelt / +41 41 666 63 27 / umwelt@ow.ch
- Canton **Schwyz**: Amt für Gewässer / +41 41 819 21 12 / neobioten@sz.ch
- Canton **Uri**: Amt für Umwelt / +41 41 875 24 30 / afu@ur.ch
- Canton **Zoug**: Amt für Umwelt / +41 41 728 53 70 / info.neobiota@zg.ch
Amt für Wald und Wild / + 41 594 35 35 / info.afw@zg.ch